

Dakar, le 23 JUIL. 2025

## CIRCULAIRE

### Le Ministre des Finances et du Budget

#### A

- **Messieurs les Présidents d'Institutions constitutionnelles ;**
- **Monsieur le Ministre, Secrétaire général de la Présidence de la République ;**
- **Mesdames et Messieurs les Ministres ;**
- **Monsieur le Ministre, Secrétaire général du Gouvernement.**

#### **Objet : Préparation du projet de Loi de Finances pour l'année 2026**

La présente circulaire fixe les grandes lignes de la préparation projet de loi de finances (PLF) pour l'année 2026, ainsi que les orientations générales de la politique budgétaire, conformément à l'article 11 du décret n°2019-120 du 16 janvier 2019 relatif à la préparation du budget de l'État.

Elle rappelle également les dispositions pratiques devant encadrer l'élaboration des **Documents de Programmation pluriannuelle des Dépenses (DPPD) 2026-2028** ainsi que des **Projets annuels de Performance (PAP) 2026** des institutions constitutionnelles et ministères.

S'inscrivant dans la dynamique de la nouvelle vision « **d'un Sénégal uni, souverain, juste et prospère** », la préparation du projet loi de finances pour l'année 2026 intervient dans un contexte de mise en œuvre de l'Agenda national de Transformation pour un développement endogène et durable, porté par des territoires responsabilisés, viables et compétitifs.

Sous ce rapport, les politiques sectorielles ont été mises à jour dans un souci de cohérence globale entre les outils de planification stratégique et opérationnelle. En effet, les Lettres de Politiques sectorielles de Développement (LPSD) ont été actualisées et rigoureusement alignées à la Stratégie nationale de Développement (SND 2025-2029), déclinaison quinquennale de l'Agenda. Il en a résulté de nouveaux programmes budgétaires auxquels sont assignés des objectifs de développement assortis d'indicateurs de résultats. Dès signature du décret fixant la liste des

programmes et dotations budgétaires, ces nouveaux programmes seront déclinés dans le système d'information (SYSBUDGEP) et constitueront le socle pour la conduite des politiques publiques.

Cependant, il convient de souligner que la succession d'une série de crises et de chocs multiformes continue d'impacter l'activité économique mondiale qui connaît un ralentissement notable projeté à 2,3% pour 2025 et 2,4% pour 2026 (Banque mondiale, Perspectives économiques mondiales, juin 2025). Au niveau régional, l'Afrique subsaharienne semble échapper à cette tendance baissière, néanmoins, elle demeure encore vulnérable face aux effets du changement climatique ainsi qu'à la problématique liée à la hausse de l'endettement public.

Le Gouvernement devra faire face à de fortes attentes à partir de l'année 2026, dans un contexte où la poursuite des efforts d'assainissement, de redressement et de rationalisation des finances publiques est plus que nécessaire et appelle la responsabilité de tous.

La présente circulaire est structurée en deux parties : **(I)** le contexte de préparation et les orientations majeures du PLF 2026 et **(II)** les dispositions pratiques se rapportant à son élaboration.

## **I. CONTEXTE DE PREPARATION DU PLF ET ORIENTATIONS MAJEURES**

Le budget de 2026 sera axé sur le renforcement de la soutenabilité du cadre macroéconomique, à travers l'amélioration de l'efficacité des investissements publics et l'assainissement des finances publiques. Il s'inscrira également dans une dynamique de rationalisation des dépenses publiques et d'amélioration du recouvrement des recettes afin de mieux répondre aux priorités nationales. Cette première partie de la présente circulaire est consacrée **(A)** à l'analyse du contexte macroéconomique et **(B)** les grandes orientations budgétaires.

### **A. Le contexte macroéconomique**

L'élaboration du projet de budget 2026 est particulièrement marqué par la publication, par la Cour des Comptes, du rapport d'audit sur la situation des finances publiques sur la période 2019 à fin mars 2024. Ce rapport a révélé des dysfonctionnements, nécessitant des réajustements urgents visant à préserver l'intégrité de notre dispositif de gestion des finances publiques et la viabilité du cadre macroéconomique.

Aussi, l'amplitude des écarts notés relativement au déficit budgétaire et à la dette publique avec notamment une dette bancaire contractée hors autorisation parlementaire, impose-t-elle une discipline plus accrue dans l'exécution des dépenses, un renforcement du recouvrement des recettes et une amélioration significative de l'efficacité et de l'efficience de l'investissement public.

Les prévisions de croissance pour l'année 2025, initialement établies à 8,8%, ont été révisées à la baisse à 8%, en raison d'un ralentissement de l'activité économique. Toutefois, cette révision n'hypothèque pas la trajectoire de croissance soutenue.

A moyen terme, l'activité économique sénégalaise devrait se consolider progressivement à la faveur de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de Développement (SND 2025-2029) dans un contexte de renforcement de l'assainissement des finances publiques. Le PIB réel devrait progresser de 5,5% en moyenne sur la période de 2026-2028. Cette progression de l'activité économique devrait être soutenue par le secteur primaire (+6,5%), le secteur tertiaire (+6,0%) et dans une moindre mesure par le secteur secondaire (+3,2%).

Les pressions inflationnistes devraient s'atténuer progressivement avec un taux projeté à 2,4% en 2025. Les efforts de mobilisation des recettes et la rigueur dans la gestion des dépenses publiques devraient permettre de baisser le déficit budgétaire global à moyen terme.

Toutefois, les risques macroéconomiques et de détérioration de l'environnement demeurent élevés, au regard de certaines hypothèses qui les sous-tendent. Il s'agit notamment, de la situation sécuritaire internationale menaçante avec les hostilités au proche Orient (Israël-Palestine ou Israël-Iran) cohabitant avec le conflit russo-ukrainien et la subsistance de foyers de tension au niveau sous-régional et régional, la volatilité des cours du baril du pétrole, la baisse potentielle de la production du pétrole et du gaz, les effets néfastes du changement climatique et l'insuffisance de leur prise en charge dans la mise en œuvre des politiques sectorielles ainsi que la mobilisation de recettes conséquentes pour la consolidation budgétaire.

## B. Les grandes orientations budgétaires retenues

L'élaboration du PLF 2026 repose sur le **Document de Programmation budgétaire et économique pluriannuelle (DPBEP) 2026-2028**, principal support du **débat d'orientation budgétaire (DOB)** et instrument de synthèse des objectifs stratégiques contenus dans les différents documents de planification que sont principalement les LPSD et la SND qui opérationnalisent l'Agenda national de Transformation.

Le budget de l'exercice 2026 réaffirme l'engagement du Gouvernement à poursuivre l'œuvre de redressement des comptes publics à travers, notamment la prise en compte de l'intégralité des recommandations issues du rapport d'audit de la Cour des Comptes sur la situation des finances publiques. Sous ce rapport, la politique budgétaire destinée à redresser durablement les finances publiques s'articulera autour des axes suivants :

- l'adoption d'une politique fiscale innovante, efficace, efficiente, équitable et transparente ;

- la poursuite de la politique d'assainissement des finances publiques avec la consolidation budgétaire à court terme ;
- la gestion active et rigoureuse de la dette publique ;
- la prise en compte, à leur niveau requis, des projets prioritaires et structurants de l'Agenda, dans les allocations budgétaires sectorielles. Pour cela, un chantier de révision des projets d'investissement publics sera engagé avec les ministères et les autres structures en charge du suivi de la mise en œuvre de l'Agenda suivant un calendrier détaillé qui sera communiqué ;
- la réforme des finances publiques locales pour améliorer la mobilisation des ressources propres des collectivités territoriales ;
- l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience des dépenses d'investissement, avec une meilleure prise en compte de la dimension climatique à toutes les étapes ;
- le renforcement de l'économie réelle et du secteur privé.

Ces orientations stratégiques s'inscrivent dans la continuité et le renforcement des réformes déjà initiées, avec pour objectif une amélioration de la mobilisation des ressources, un renforcement de l'efficacité des dépenses d'investissement et une redistribution plus équitable des fruits de la croissance économique. Il s'agit, notamment de :

- **l'institutionnalisation de l'évaluation *ex ante* obligatoire**, pour tout projet d'investissement d'un montant supérieur ou égal à cinq cent millions **(500 000 000 FCFA)**. En dessous de ce seuil, l'idée de projet doit faire l'objet d'une formulation à travers une note conceptuelle, accompagnée de tout document utile à l'appréciation par les comités de maturation et de sélection des projets et programmes ;
- **l'exigence d'un dossier d'études de faisabilité détaillées**, assorti d'une évaluation *ex-ante* concluante et d'une sélection par le comité mis en place à cet effet, pour tout projet, avant son inscription au Programme d'Investissements publics (PIP). Ces dossiers feront l'objet d'un rapport de synthèse élaboré par le Ministère de l'Économie, du Plan et de la Coopération et transmis au Ministre des Finances et du Budget au plus tard, **dans la première décade du mois de septembre 2025**. Ce rapport sera annexé, à titre d'information, au projet de budget à déposer à l'Assemblée nationale ;
- **le reclassement des crédits de « transferts en capital » (catégorie 6) exécutés en maîtrise d'ouvrage délégué par des organismes publics en « crédits d'investissements » exécutés par l'Etat (catégorie 5)** se poursuivra pour renforcer la transparence et la crédibilité des opérations budgétaires et financières de l'Etat. Cette démarche s'inscrit dans la logique préconisée par l'instruction n° 3489/MFB/DGB du 22 juin 2022 relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage des projets et programmes d'investissement ;
- les travaux pour rendre effectives la budgétisation et l'exécution **des dépenses**

**d'investissement financées sur ressources extérieures** conformément à la nomenclature budgétaire de l'Etat, dans le SYSDUGEP, se poursuivent. Des ateliers de partage et de mise à niveau seront organisés avec les différents acteurs, particulièrement les partenaires au développement, les chefs et gestionnaires de projets. A titre de rappel, la classification des dépenses par type et par source de financement est déjà implémentée dans SYSDUDEGP dans le cadre de la loi de finances rectificative 2025 ;

- la **rationalisation des dépenses publiques** : conformément à l'instruction primatorale n°00754/PM/CAB/DC du 19 juin 2024, relative aux **lignes directrices pour une rationalisation des dépenses publiques**, la **budgetisation à base zéro** se poursuivra particulièrement pour les projets d'investissement publics. Avec ce nouveau paradigme de budgetisation, les institutions et départements ministériels sont invités à procéder à l'évaluation de chaque besoin de dépense en vue de rompre avec la technique classique dite de reconduction systématique des crédits budgétaires. A cet effet, chaque ordonnateur principal devra produire une note explicative des propositions de dépenses par activité et par catégorie ainsi que par ligne budgétaire pour accompagner l'avant-projet de budget qui sera transmis au Ministère des Finances et du Budget avant la tenue des conférences budgétaires. Cette note intégrera également les plafonds d'emplois prévus ainsi que la justification de leur évolution. Enfin, elle devra faire ressortir le détail des engagements en cours et des nouvelles prévisions qui seront soumis à l'arbitrage de Monsieur le Premier Ministre ;
- la **gestion des risques budgétaires** : le contenu de la prochaine Déclaration sur les Risques budgétaires (DRB, annexe du PLFI) devra être renforcé afin de mieux les quantifier et renseigner sur les capacités ainsi que les mécanismes budgétaires mis en place par l'État pour les prévenir et mitiger leurs impacts, en cas de survenance. Une attention particulière sera accordée à la quantification des risques liés au changement climatique. Ainsi, les contributions sont attendues des services, membres du comité portant élaboration du DRB.

## II. DISPOSITIONS PRATIQUES POUR L'ELABORATION DU PLF POUR L'ANNEE 2026

Dans l'optique de la poursuite et de la consolidation des leviers de la transformation de l'économie nationale et d'une meilleure redistribution des fruits de la croissance économique pour plus d'équité et de justice sociale, les mesures pratiques consisteront à **(A)** l'optimisation de la gestion budgétaire et à **(B)** la tenue des conférences budgétaires.

## **A. Les dispositions pratiques retenues pour la budgétisation**

Comme pour l'exercice 2025, l'accent sera mis sur la poursuite de l'amélioration de la programmation et de l'exécution du budget, le renforcement des ressources budgétaires et la gestion transparente et optimale des recettes issues de l'exploitation pétrolière et gazière, conformément au cadre institutionnel, budgétaire et macroéconomique déjà mis en place.

Ainsi, pour une budgétisation correcte, concourant à l'atteinte des objectifs de relance et de promotion des secteurs à fort potentiel, les activités budgétaires à formuler ainsi que les modèles de financement à privilégier devront contribuer à la mise en œuvre de l'Agenda, de soutenir le raffermissement économique, la consolidation budgétaire et la maîtrise de l'endettement public.

S'agissant des dépenses, la stratégie de rationalisation des dépenses et la consolidation des activités d'investissement dans les secteurs à impact rapide (quick win) et durable sur le social et la croissance seront privilégiées. Les éléments ci-après, devront alors être pris en considération.

### **a) Dépenses de personnel**

Pour assurer une bonne projection des dépenses de personnel, la mise à jour du fichier des agents de l'Etat conformément au décret n° 2024-940 du 05 avril 2024 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, devra être poursuivie en relation avec les services habilités. À cet effet, le Ministère en charge de la Fonction publique devra transmettre le plan de recrutement annuel à la Direction de la Solde avant le 10 septembre.

Par ailleurs, en raison de leur objet, les crédits destinés au paiement des salaires du personnel des projets d'investissement et des contractuels des ministères, ne relevant pas de la Direction de la Solde, devront être imputés sur la catégorie 2, au niveau du paragraphe et ligne appropriés « 668 : Traitements et salaires de contractuels », conformément à la décision communautaire n°02/2022/CM/UEMOA portant définition et détermination du contenu de l'agrégat masse salariale dans les États membres de l'UEMOA du 24 janvier 2022 et en respect à l'instruction n°0028 MFB/DGB du 28 janvier 2025 relative à la classification économique des dépenses.

### **b) Dépenses d'acquisitions de biens et services et de transferts courants**

La ligne de conduite restera la poursuite des efforts de maîtrise et de rationalisation des charges. Les inscriptions des dépenses de fonctionnement seront limitées au strict nécessaire et dûment justifiées, tout en veillant à la prise en compte des charges

récurrentes, indispensables au suivi des opérations d'investissements publics ainsi qu'à leur entretien et maintenance.

Il s'agira également, de couvrir toutes les dépenses liées aux autres prestations de services et aux services extérieurs de gardiennage ainsi que les dépenses à caractère sensible (alimentation des corps de troupes et des détenus, bourses, indemnités de logement pour le personnel diplomatique et consulaire, locations de bâtiments à usage de bureau, fonctionnement des services déconcentrés etc.).

Pour les services de contrôle interne (inspections internes) des départements ministériels, leurs crédits de fonctionnement devront être renforcés pour une meilleure exécution de leurs missions et un suivi correct de la mise en œuvre des recommandations issues des contrôles effectués.

Relativement aux transferts courants destinés aux agences et autres structures administratives similaires, leur programmation devra tenir compte de la couverture intégrale, sur les douze (12) mois de l'année budgétaire, de la masse salariale et des dépenses permanentes, après une évaluation judicieuse des besoins réels basée sur l'historique de l'exécution des budgets antérieurs et des performances attendues.

### c) Dépenses d'investissements

Le processus de programmation et de budgétisation des projets d'investissement sera conforme aux dispositions du décret **n°2023-2142 du 31 octobre 2023** portant réglementation du cadre général de la Gestion des Investissements publics (GIP).

Fondamentalement, il s'agit d'améliorer la sélection des projets en privilégiant les investissements à fort effet d'entraînement sur l'économie ou impactant, les secteurs sociaux prioritaires, avec l'intégration des aspects relatifs à l'adaptation et à l'atténuation des effets liés au changement climatique.

À cet effet, un mécanisme de suivi de la dimension changement climatique sera initié dans le processus de gestion des investissements publics basé sur la Contribution déterminée au niveau national (CDN) et des plans sectoriels d'adaptation au changement climatique. C'est dans ce cadre que la troisième édition du document « **budget vert** » sera produite, en relation avec le Ministère en charge de l'Environnement, comme chef de file et les ministères retenus dans les domaines de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique en vue de retracer toutes les interventions prenant en compte les aspects liés à cette importante problématique (cf. format en annexe avec les ministères concernés).

Les projets ayant passé avec succès la phase de maturation seront soumis à la procédure de sélection et de priorisation. Par ailleurs, il convient de rappeler que la durée maximale d'un projet d'investissement public étant de cinq (05) ans, il est fortement recommandé de procéder au phasage des projets ayant dépassé les limites ainsi rappelées.

**Au titre des projets d'investissement en cours d'exécution**, les documents y afférents (études détaillées de faisabilité, conventions de financement, marchés en cours d'exécution, programme d'exécution technique et financière du projet, derniers rapports d'avancement et fiche de programmation de projet renseignée par chaque coordonnateur de projet quelle que soit la source de financement (intérieur ou extérieur)) doivent être communiqués à la Direction générale du Budget (DGB) pour affiner leur programmation.

Il en est de même pour les contrats conclus en mode partenariat public-privé (PPP) pour permettre une analyse du respect des engagements financiers pris et de la soutenabilité budgétaire des actions d'investissement à inscrire.

#### **d) Projets annuels de Performance 2026**

La préparation des projets annuels de performance pour l'année 2026 permettra de revisiter et d'améliorer les cadres de performance, avec une meilleure formulation des objectifs et indicateurs de résultats. Ces indicateurs permettent de mesurer les performances du département, du point de vue de la qualité du service public rendu (usager), l'efficacité socio-économique (citoyen) et de l'efficience (contribuable). L'occasion sera donc saisie pour ajuster, modifier ou supprimer certains indicateurs afin de renforcer la qualité de l'information destinée à l'Assemblée nationale.

Des dispositions devront être prises pour veiller à la correspondance entre les objectifs et indicateurs, retracés dans les documents budgétaires et les nouvelles orientations de la politique gouvernementale pour mieux répondre aux différentes préoccupations des populations.

Les ministères retenus dans le cadre des priorités de la CDN veilleront à refléter, dans leur cadre de performance, les objectifs liés au changement climatique.

#### **e) Plans prévisionnels d'engagement trimestriel (PPET)**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Planification budgétaire infra-annuelle, les ministères et institutions élaboreront des plans d'engagement, résultant d'une programmation trimestrielle des engagements comptables et des liquidations/ordonnancements des dépenses et préparée par chaque ordonnateur principal.

Les dépenses ayant un caractère obligatoire comme les salaires, accessoires et cotisations sociales, les bourses et allocations scolaires, la dette, etc., devront aussi être trimestrialisées, en tenant compte des états de paie ainsi que des échéances concernant la dette ou les factures à honorer.

Pour les autres lignes de dépenses, il est recommandé de prendre en considération le délai nécessaire au déroulement des procédures de passation des marchés et, éventuellement, le calendrier et les échéanciers de paiement. Tous les ordonnateurs

de crédits devront veiller à la saisie, pour toutes les dépenses inscrites dans le projet de loi de finances, d'un plan prévisionnel d'engagement et de plafond de dépenses. Relativement aux dépenses financées par les recettes d'hydrocarbures, le plan d'engagement devra tenir compte du plan prévisionnel desdites recettes.

Par conséquent, les responsables de programmes (RPROG) sont invités à prendre les dispositions appropriées pour la saisie des plans prévisionnels d'engagement trimestriels (PPET) dans le module dédié aux plans d'engagement dans le système d'information (SYSBUDGEP), à partir du 15 octobre, après dépôt du projet de loi de finances à l'Assemblée nationale. Cette planification infra annuelle devra être finalisée et validée par les ordonnateurs principaux au plus tard le 15 décembre.

#### f) Activités liées au genre et égalité des chances

L'intégration de la dimension genre dans les politiques publiques sera poursuivie conformément aux orientations du nouveau référentiel en matière de politique économique et sociale. Les efforts viseront à réduire les inégalités liées au genre par une augmentation des dépenses destinées aux jeunes, aux femmes et aux personnes à besoins spécifiques. Les ministères veilleront à intégrer le genre dans les DPPD et PAP et transmettront les premières versions des rapports budgétaires genre 2026 pour les besoins des conférences budgétaires.

#### g) Intégration des autres administrations publiques dans les projections de dépenses

Pour une exhaustivité de l'information financière dans la programmation budgétaire pluriannuelle 2026-2028, il est impératif de prendre en compte les autres administrations publiques, notamment les collectivités territoriales et les organismes publics dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière tels que **les établissements publics, agences et autres structures administratives similaires ou assimilées**.

A cet effet, chaque tutelle technique devra faire établir, par les responsables desdites structures, une note explicative sur la situation des ressources intégrées ou non dans le budget, obtenues et mobilisées en 2024. Pour 2025, une note à mi-parcours est établie pour rendre compte de la situation au 30 juin ainsi qu'une projection sur la période 2026-2028, aussi bien pour les ressources (celles attendues de l'État et des partenaires techniques et financiers) que pour les charges (dépenses de fonctionnement et dépenses d'investissement).

Pour les **universités et instituts supérieurs d'Enseignement public (ISEP)**, le département en charge de l'Enseignement supérieur devra retracer, pour chaque établissement, les recettes propres et les montants des transferts reçus de l'État au titre de 2024 et au premier semestre 2025 ainsi que les dépenses effectuées (en précisant les salaires et cotisations sociales versés, les dépenses permanentes

couvertes et les autres charges de fonctionnement). Les projections de recettes et de dépenses 2026 devront être motivées.

Concernant les **bourses d'études**, le point sera fait sur le nombre de bénéficiaires pour chaque type de bourse ainsi que les montants payés en 2024 et au premier semestre 2025 ainsi que ceux projetés par type de bourse pour 2026.

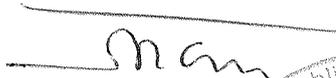
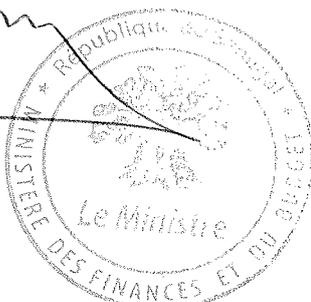
Par rapport aux **personnels dans les entités du secteur parapublic**, une attention toute particulière sera accordée à la maîtrise des effectifs, des recrutements et des rémunérations, en application de la **circulaire présidentielle n° 17 PR/SG du 14 janvier 2022** relative au renforcement de la supervision, des contrôles et de la gouvernance des entités du secteur parapublic.

### **B. Les conférences budgétaires**

A l'issue de l'exercice de budgétisation interne, les conférences budgétaires se tiendront, du **25 août au 10 septembre 2025** dans les locaux de la Direction de la Programmation budgétaire, suivant le calendrier de passage en annexe. Ces rencontres, en application du décret **n° 2019-120 du 16 janvier 2019** relatif à la préparation du budget de l'État, sont des moments de dialogue au cours desquels les institutions et les ministères présentent, motivent et défendent leurs projets de budget tout en exposant leurs contraintes.

A cet effet, les versions actualisées des **DPPD 2026-2028 et PAP 2026**, accompagnées de toutes les annexes demandées, sont attendues à la DPB, **au moins 72 heures** avant le passage du ministère ou institution.

Je compte sur votre collaboration et votre diligence habituelles pour le respect du calendrier budgétaire et de toutes les grandes orientations retenues dans la présente circulaire, dans le cadre de l'élaboration de vos projets de budgets.

**Cheikh DIBA**

**PIECES JOINTES :**

- Calendrier de passage en conférences budgétaires ;
- Liste des chargés de programme de la DPB et sectoriels de la Direction de la Solde ;
- Format du rapport budgétaire « genre » 2026 ;
- Tableau relatif au provisionnement des risques majeurs ;
- Tableau des prévisions pluriannuelle des recettes et dépenses des organismes publics ;
- Fiche de programmation et de budgétisation de projet.

**AUTRES DESTINATAIRES :**

- Monsieur le Premier Ministre (ATCR) ;
- Mesdames et messieurs les Gouverneurs de région ;
- Mesdames et messieurs les responsables de programmes ;
- Mesdames et messieurs les Directeurs généraux des établissements publics, agences et autres structures administratives similaires ou assimilées ;
- Mesdames et messieurs les responsables des fonctions financières des administrations ;
- Mesdames et messieurs les responsables de cellules ou services d'études et de planification ;
- Mesdames et messieurs les coordonnateurs des cellules genre et de l'équité.

**ANNEXE 2 : CALENDRIER DE PASSAGE EN CONFERENCES DE PERFORMANCE ET DE CADRAGE BUDGETAIRE**

Code Section	Institutions-Ministères	Dates	Horaires
22	Assemblée Nationale	25-août-25	9h00-10h30
24	Conseil Economique Social et Environnemental	25-août-25	10h30-11h30
25	Conseil Constitutionnel	25-août-25	11H30-12H30
29	Haut Conseil des Collectivités Territoriales	25-août-25	15h00-16H00
30	Primature	25-août-25	16H00-17H00
37	Ministère Travail, de l'Emploi et des Relations avec les Institutions	26-août-25	9h00-10h30
27	Cour Suprême	26-août-25	10h30-11h30
21	Présidence de la République	26-août-25	11H30-12H30
34	Ministère de la Justice	26-août-25	15h00-16H30
32	Ministère des Forces armées	27-août-25	09h00-11h00
31	Ministère de l'Intégration africaine et des Affaires étrangères	27-août-25	11h00-13h00
56	Ministère de l'Environnement et de la Transition écologique	27-août-25	15H00-17H00
50	Ministère de l'Education nationale	28-août-25	09h00-11h00
28	Cour des Comptes	28-août-25	11h00-12h30
67	Ministère de l'Urbanisme , des Collectivités territoriales et de l'Aménagement des Territoires	28-août-25	15H30-17H00
33	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique	29-août-25	09H00-11H00
35	Ministère Fonction publique et de la Réforme du Service public	29-août-25	11H00-12H30
61	Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération	29-août-25	15H30-17H00
66	Ministère de l'Energie, du Pétrole et des mines	01-sept-25	09h00-11h00
70	Ministère de l'Industrie et du Commerce	01-sept-25	11H00-13h00
74	Ministère du Tourisme et de l'Artisanat	01-sept-25	15h00-17h00
72	Ministère des Infrastructures, des Transports terrestres et aériens	02-sept-25	09h00-11h00
57	Ministre de la Famille et des Solidarités	02-sept-25	11H00-13H00
48	Ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté Alimentaire et de l'Elevage	02-sept-25	15h00-17h00
54	Ministère de la Santé et de l'Action sociale	08-sept-25	09h00-11h00
59	Ministère de la Formation professionnelle	08-sept-25	11H00-12H30
64	Ministère de la Microfinance, de l'Economie Sociale et Solidaire	08-sept-25	15h00-17h00
68	Ministère de l'Hydraulique et de l'assainissement	09-sept-25	09h00-11h00
63	Ministère de la Communication, des Télécommunications et du numérique	09-sept-25	11h00-12H30
40	Ministère des pêches , des infrastructure portuaires et maritimes	09-sept-25	15h00-17h00
43	Ministère des Finances et du Budget	10-sept-25	09h00-11h00
51	Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Culture	10-sept-25	11H00-13H00
75	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la recherche et de l'Innovation	10-sept-25	15H00-17h00

## LISTE DES CHARGES DE PROGRAMMES DE LA DPB ET SECTORIELS DE LA SOLDE

DIVISIONS	INSTITUTIONS/MINISTERES	CHARGES DE PROGRAMMES DPB	SECTORIELS DE LA SOLDE	CORRESPONDANTS SOLDE
<b>Division Secteurs de souveraineté</b>	Présidence de la République	Marguerite NDONG	Kasso Dramé	Abdou SAMB
	Assemblée Nationale	Cheikh Ahmadou Ndiaye		
	Conseil Constitutionnel	EL Hadji Yoro KA		
	Cour Suprême	Cheikh Ahmadou Ndiaye	Seynabou Seck Fall	Youssef I. Ndiaye
	Cour des Comptes	Moustapha BA/ Mamadou Lamine NDIAYE		
	Primature	Moustapha BA	Kasso Dramé	Abdou SAMB
	Ministère de l'Intégration africaine et des Affaires étrangères	Moustapha BA	Djibril Oumar Dia	Béatrice Nahum Diagne
	Ministère des Forces armées	Fatou SY FALL	Papa Ahmet FALL /Mamadou Mansour DIOUF	Alassane DIENG/Mame Penda Fall
	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique	Deguene Fall	Salou DIA/ Ousmane Faye	Babacar DIOUF / Alioune GUEYE
	Ministère de la Justice	Marguerite NDONG	Amassamba NDIAYE	Dialaw Diallo
	Ministère Fonction publique et de la Réforme du Service public	EL Hadji Yoro KA	Ndéné NDOYE	Mamadou Abdoulaye Thiaw
	Ministère des Finances et du Budget	Deguene Fall / Cheikh Ahmadou NDIAYE		
	Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération	Fatou SY FALL/ Mamadou Lamine NDIAYE	Alimatou THIAW	Awa DIOUF
	Ministère de l'Urbanisme, des Collectivités territoriales et de l'Aménagement des Territoires	Henriette DIENG	Djibril Oumar Dia	Béatrice Nahum Diagne
	Ministère des pêches, des infrastructure portuaires et maritimes	Aby MANGARA		
	Ministère des Infrastructures, des Transports terrestres et aériens	Ahmadou SARR	Ahmadine Diop	Aminata Abdou Diallo

DIVISIONS	INSTITUTIONS/MINISTERES	CHARGES DE PROGRAMMES DPB	SECTORIELS DE LA SOLDE	CORRESPONDANTS SOLDE
<b>Division Secteurs économiques</b>	Ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté Alimentaire et de l'Elevage	Aboubakry Yonane NDIAYE/ Habibatou WONE		
	Ministère de l'Energie, du Pétrole et des mines	Aissatou NDIAYE	Demba SAMB	Mommar Waly
	Ministère de l'Industrie et du Commerce	Aby MANGARA	Alimatou THIAW	Mame Diarra SALL
	Ministère du Tourisme et de l'Artisanat	Amadou Diop MBOUP	Djibril Oumar Dia	Béatrice Nahum Diagne
	Ministère de l'Environnement et de la Transition écologique	Maguëye NGOM	Mamadou DIEME/Diap Djiby Seck	Farouma Gueye /Malick DIOUF
	Ministère de la Communication, des Télécommunications et du numérique	Aya DIOUF	Demba SAMB	Mommar Waly
	Ministère Travail, de l'Emploi et des Relations avec les Institutions	Fatima SY	Néné NDOYE	Mamadou Abdoulaye Thiaw
	Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Culture	Ndèye Farma MBODI/Jean Jacques NDIONE	Serigne Cheikh KANDJI	Maguette NDIONE
	Ministère de la Santé et de l'Action sociale	Seynabou SARR		
	Ministre de la Famille et des Solidarités	Arona SARR	Mamadou BA	Mamadou Lamine Ngom/ Awa Diouf
<b>Division Secteurs sociaux</b>	Ministère de la Microfinance de l'Economie Sociale et Solidaire	Fatima SY	Alimatou THIAW	Mame Diarra SALL
	Ministère de l'Hydraulique et de l'assainissement	Ndèye Amy FALL	Demba SAMB	Mommar Waly
	Ministère de la Formation professionnelle	Amadou DIENG		
	Ministère de l'Education nationale	Senghane DIONE	Jacques Correa	Marie Christine Faye Coly /Zacharie Aimé NDIAYE
	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la recherche et de l'Innovation	Serigne Cheikhouna GUEYE		

---

**FORMAT DES RAPPORTS BUDGETAIRES GENRE 2026  
DES MINISTERES**

---

1. Bilan des réalisations 2024 et à mi-parcours 2025
2. Contraintes et perspectives
3. Maquette de budgétisation sensible au genre 2026

Programmes budgétaires	Actions du programme	Résultats genre attendus	Activités genre proposées	Indicateurs	Valeurs de référence	Valeurs Cibles	Budget
P <sub>1</sub>	Action 1	...	...	...	...	...	...
	Action n...	...	...	...	...	...	...
P <sub>2</sub>	Action 2	...	...	...	...	...	...
	Action n...	...	...	...	...	...	...
P <sub>n</sub>	Action 1	...	...	...	...	...	...
.....	Action n...	...	...	...	...	...	...
<b>Total</b>							

## LISTE DES RISQUES MAJEURS

**Rappel** : les risques majeurs désignent les risques que le ministère ou département concerné à classés dans la criticité la plus élevée (c.-à-d. dont la probabilité de survenance est probable ou possible)

Rappel <sup>1/</sup>	Origine	Probabilité de survenance	Quantification (en pourcentage du PIB)	Niveau de maîtrise <sup>2/</sup>	Actions de maîtrise <sup>3/</sup>			Observations <sup>4/</sup>
					Existantes	Engagées	Programmées	
	Exogène	Probable		Élevé				
	Endogène	Possible		Modéré				
				Faible				
				Nul				

<sup>1/</sup>Décrire de façon synthétique le risque identifié ;

<sup>2/</sup>Cf. échelle infra ;

<sup>3/</sup>Indiquer de façon concise les actions mises en œuvre pour réduire le risque dans les sous-colonnes appropriées, selon qu'elles existent, qu'elles sont engagées (c.-à-d. en cours) ou programmées (c.-à-d. à venir) ;

<sup>4/</sup>Fournir le cas échéant des compléments d'information nécessaires.

Echelle de cotation de maîtrise des risques	
Niveau	Description
Élevé	les dispositifs de maîtrise sont en place et leur efficacité est avérée
Modéré	les dispositifs de maîtrise sont disponibles mais ne sont pas totalement suffisants
Faible	les dispositifs de maîtrise sont lacunaires
Nul	les dispositifs de maîtrise sont inexistantes ou inefficaces

**TABLEAU DE PROJECTION DES RECETTES ET DES DÉPENSES DES COLLECTIVITÉS DOTÉES  
DE RESSOURCES PROPRES (PAR COLLECTIVITÉ DOTÉE DE RESSOURCES PROPRES)**

2026/2028

DESIGNATION	2024 réalisé	Prévision 2025	Projections 2026	Projections 2027	Projections 2028
<b>Recettes</b>					
Recettes fonctionnement					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recettes propres</li> <li>• Transferts courants de l'Etat</li> </ul>					
Recettes d'investissement					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recettes propres</li> <li>• Transferts en capital de l'Etat</li> </ul>					
<b>Total</b>					
<b>Dépenses</b>					
Dépenses de fonctionnement					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Personnel</li> <li>Fonctionnement</li> </ul>					
Dépenses d'investissement					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Equipement et d'immobilisations</li> </ul>					
<b>Total</b>					

**TABLEAU DE PROJECTION PLURI ANNUELLE DES RECETTES ET DES DÉPENSES AGENCES ET STRUCTURES SIMILAIRES OU ASSIMILÉES (PAR AGENCE OU STRUCTURE ASSIMILÉE).**

<b>DESIGNATION</b>	<b>2023 réalisé</b>	<b>Prévision 2024</b>	<b>Projections 2026</b>	<b>Projections 2027</b>	<b>Projections 2028</b>
<b>Ressources</b>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ressources propres</li> <li>• Transferts courants / Transferts en capital de l'Etat</li> <li>• Autres concours financiers</li> </ul>					
<b>Total des ressources</b>					
<b>Charges</b>					
Charges de fonctionnement					
Personnel					
Fonctionnement					
Investissement					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Equipement et d'immobilisations</li> </ul>					
<b>Total</b>					

# FICHE DE PROGRAMMATION BUDGETAIRE DE PROJET/PROGRAMME

<b>DATE DE REMPLISSAGE</b>	<b>RESPONSABLE DU PROJET</b> (avec adresse et téléphone bureau)	<b>Service ou structure d'exécution</b>

**A. - IDENTIFICATION DU PROJET**

<p><b>Code Ministère</b> : .....</p> <p><b>Code Programme</b> : .....</p> <p><b>Code Chapitre projet</b> : .....</p>	<p><b>Intitulé Projet:</b></p> <p><b>Etat du Projet</b> : <input type="checkbox"/> - Nouveau - <input type="checkbox"/> - Ancien</p> <p><b>Date étude de faisabilité</b> :</p> <p><b>Date de démarrage (Exécution) du Projet</b> : ...../...../.....</p> <p><b>Date de fin du Projet</b> : ...../...../.....</p> <p><b>Date de signature et références des conventions de financement</b></p> <p><b>Baillleurs</b></p> <p><b>Type de financement</b> 'Emprunt / Don</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**B. - PRESENTATION DETAILLEE DU PROJET (SYNTHESE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS L'ETUDE DE FAISABILITE)**

**B.1. - PRINCIPAUX OBJECTIFS / RESULTATS ATTENDUS**

<b>OBJECTIFS (Objectifs du projet)</b>	<b>RESULTATS ATTENDUS (Indicateurs quantifiables)</b>
<p>Objectif global</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Objectif Spécifique 1 .....</li> <li>• Objectif Spécifique 2 .....</li> </ul>	<p>Résultat Final pour l'objectif global</p> <p>.....</p> <p>Résultats intermédiaires pour les objectifs spécifiques</p> <p>.....</p> <p>.....</p>

**B.2. - DESCRIPTION TECHNIQUE SUCCINCTE (4 Paragraphes max).**

.....

.....

**B.3. - BENEFICIAIRES / LOCALITES COUVERTES DU PROJET (é 2 Paragraphes)**

.....

.....

**B.4. - RISQUES / DIFFICULTES ET STRATEGIE D'ATTENUATION (2 paragraphes)**

.....

.....

---

**B.5. - CALENDRIER FINANCIER DU PROJET / PROGRAMME (Couts estimatifs .... FCFA**

DESIGNATIONS	Prévision n		Prévision n+1		Prévisions n+2		Prévisions n+3		Cumul au-delà	
	FIN	FEX	FIN	FEX	FIN	FEX	FIN	FEX	FIN	FEX
<b>Activités (*) Astérix non expliquées</b>										
Composante dépenses courantes	-									
Composante Equipement										
Composante travaux construction										
Composante ...										
<b>TOTAL</b>										

**C. - EXERCICES ANNEES n-1 et n**

**C.1. - INFORMATIONS SUR L'EXECUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE n-1 (3 Paragraphes max)**

-----

-----

-----

-----

-----

-----

**C.2 INFORMATIONS SUR L'EXECUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE n (3 - Paragraphes max)**

-----

-----

-----

-----

-----

D - Liste des marchés en cours et à venir

Références et objets marchés	-Date début /Date de fin	Montant total du marché	Financement Etat (E) ou Partenaire (P)	Cumul Décomptes jusqu'en n-1	Prévision Paiement n	Prévision Paiement n+1	Prévision Paiement n+2	Prévision Paiement n+3	Cumul au-delà

Commentaires (3 Paragraphes max)

E - ECHEANCIERS DES CP DECOULANT DES AE CONSOMMEES ANTERIEURES A N ET LES PREVISIONS AE /CP POUR L'ANNEE N ET LES ANNEES A VENIR (CONSOLIDES FIN-FEX)

DESIGNATIONS	Tableau croisé des AE/CP (n, n+1, n+2, n+3 cumul au besoin)										
	Prévisions de paiement (CP) (2)										
Engagements antérieurs à n	Engagements(1)	Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Au-delà Cumul	Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Au-delà Cumul
AE n	Montant EJ <sup>3</sup> : Marchés – contrats signés avant Année (En cours de d'exécution)	Montant prévision paiement des marchés CP Année n	Montant prévision paiement des marchés CP Année n+1	Montant prévision paiement des marchés CP Année n+2	Montant prévision paiement des marchés CP Année n+3	CP (Cumul montant au-delà n+3)	Montant prévision de paiement des marchés CP Année n	Montant prévision de paiement des marchés CP Année n+1	Montant prévision de paiement des marchés CP Année n+2	Montant prévision de paiement des marchés CP Année n+3	CP (Cumul montant au-delà n+3)
AE n+1	Montant AE : Marchés et contrat en prévision (Année n)	Montant prévision de paiement des marchés CP Année n	Montant prévision de paiement des marchés CP Année n+1	Montant prévision de paiement des marchés CP Année n+2	Montant prévision de paiement des marchés CP Année n+3	CP (Cumul montant au-delà n+3)	Montant prévision de paiement des marchés CP Année n	Montant prévision de paiement des marchés CP Année n+1	Montant prévision de paiement des marchés CP Année n+2	Montant prévision de paiement des marchés CP Année n+3	CP (Cumul montant au-delà n+3)
AE n+2	Montant AE : Marchés et contrat en prévision et exécution (Année n+1)	Montant prévision de paiement des marchés CP Année n	Montant prévision de paiement des marchés CP Année n+1	Montant prévision de paiement des marchés CP Année n+2	Montant prévision de paiement des marchés CP Année n+3	CP (Cumul montant au-delà 2 n+3)	Montant prévision de paiement des marchés CP Année n	Montant prévision de paiement des marchés CP Année n+1	Montant prévision de paiement des marchés CP Année n+2	Montant prévision de paiement des marchés CP Année n+3	CP (Cumul montant au-delà 2 n+3)
AE n+3	Montant AE : Marchés et contrats en prévision et exécution ( Année+3)	Montant prévision de paiement des marchés CP Année n	Montant prévision de paiement des marchés CP Année n+1	Montant prévision de paiement des marchés CP Année n+2	Montant prévision de paiement des marchés CP Année n+3	CP (Cumul montant au-delà n+3)	Montant prévision de paiement des marchés CP Année n	Montant prévision de paiement des marchés CP Année n+1	Montant prévision de paiement des marchés CP Année n+2	Montant prévision de paiement des marchés CP Année n+3	CP (Cumul montant au-delà n+3)
Au-delà Cumul		Montant prévision de paiement des marchés CP Année n	Montant prévision de paiement des marchés CP Année n+1	Montant prévision de paiement des marchés CP Année n+2	Montant prévision de paiement des marchés CP Année n+3	CP (Cumul montant au-delà n+3)	Montant prévision de paiement des marchés CP Année n	Montant prévision de paiement des marchés CP Année n+1	Montant prévision de paiement des marchés CP Année n+2	Montant prévision de paiement des marchés CP Année n+3	CP (Cumul montant au-delà n+3)
(1) Engagements (Montants au titre des contrats et marchés en exécution / Prévision) ;											
(3) EJ = Engagements Juridiques (Marchés/ contrats signés en cours d'exécution) = AE consommées											
(2) dans le système pour chaque engagement, l'ensemble de la chronique des CP annuels doit être saisie											
Commentaires (2-3 Paragraphes max)											

F - DISPOSITIONS FINANCIERES EN PREVISION en unité FCFA

DESIGNATIONS	n			n+1			n+2			n+3			Cumul au-delà				
	AE_		CP	AE_		CP											
	FIN	FEX	FIN	FEX	FIN	FEX											
<b>activités</b>																	
Composante dépenses courantes																	
- Personnel																	
- Fonctionnement																	
- Autres																	
Composante Equipement																	
Composante travaux construction																	
<b>TOTAL</b>																	

Commentaires (3 Paragraphes max)

-----

-----

-----